Académie de Clermont-Ferrand

#### Mutations intra 2024 - 2<sup>nd</sup> degré

# Dossier de suivi



mars 2024

Calendrier (saisie des vœux) : du mardi 19 mars (12h) au mardi 2 avril (12h)

Merci de remplir lisiblement et précisément le formulaire suivant. Les données recueillies ne seront utilisées que dans le cadre du mouvement. Joignez-nous également une copie de votre demande signée et vos éventuels justificatifs.

#### Contacts



**Informations personnelles** 

Je suis syndiqué·e

clermont-ferrand@cgteduc.fr

**6.25.23.56.89** · Hélène FOLCHER

📞 06.83.09.46.90 · Sophie FAIVRE

**€** 06.69.42.52.96 · Sophie BRUTUS

**©** 06.63.10.91.75 · Sébastien BOUET

NOM Prénom

Adresse postale

Code postal

Commune

Téléphone 📞

Mail 🖴

## 2 Informations professionnelles

Corps

Situation administrative

Activité Congé formation Disponibilité Congé maternité Congé parental Autre :

Affectation en 2023-2024

TZR En établissement

Stagiaire

ATP en ZR

Discipline

pour les corps d'enseignement

Grade

Classe normale Classe exceptionnelle Hors classe

Échelon au 31/08/23

ou au 01/09/24 en cas de reclassement

#### 3 Situation familiale au 31/08/2023

Situation conjugale

Célibataire

Marié·e

Pacsé·e

Séparé·e avec enfant(s)

Consultez notre **guide**syndical spécial (disponible en ligne ou dans
vos établissements) pour
vous aider à formuler
votre demande.

Nombre d'enfants à charge

de moins de 18 ans, y compris si vous avez une autorité parentale conjointe (en cas de séparation), y compris s'il s'agit d'enfant à naître (à reconnaître avant le 2 avril 2024)

Profession de votre conjoint·e

En activité :

Oui Non

Années de séparation :

#### Votre demande de mutation

Motif de votre demande

Convenance personnelle Réintégration Rapprochement de conjoint·e Situation de handicap Autorité parentale conjointe Mesure de carte scolaire Mutation simultanée Autre :

Voeu préférentiel

Oui Non

Stagiaires

Utilisation de la bonification de 10 points pour ce mouvement

Handicap

Dépôt d'un dossier médical

Notre activité syndicale ne dépend que de l'implication de nos militant·es et du soutien financier des adhérent·es. Ensemble, nous sommes plus fort·es !

Je souhaite me syndiquer

### **5** Vos vœux

Vœu	Code vœu (accessible sur SIAM)	Libellé du vœu	Barème Votre calcul	À ne pas remplir
1				
2				
3				
4				
5				
6				
7				
8				
9				
10				

Væu	Code vœu (accessible sur SIAM)	Libellé du vœu	Barème Votre calcul	À ne pas remplir
11				
12				
13				
14				
15				
16				
17				
18				
19				
20				

Abréviations des types de voeux : ETB (établissement), COM (tout poste de la commune), GEO (tout poste du groupement de communes), DPT (tout poste du département), ACA (tout

Dai	poste de l'académie), ZRE (zone de remplacement infra-départementale), ZRD (zone de remplacement départementale), ZRA (zone de remplacement académique).	ioneji rion (coae	
	Éléments de barème	Pièces justificatives nécessaires	
Expérience et parcours professionnnel	Ancienneté de service (en fonction de l'échelon acquis au 31/08/2023 - ou 01/09/2023 en cas de reclassement) : classe normale (14 points aux 1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> échelons + 7 points par échelon à partir du 3ème échelon), hors classe certifié·es, CPE et Psy-EN (56 points forfaitaires + 7 points par échelon), hors classe agrégé·es (63 points forfaitaires + 7 points par échelon; 98 points dès 2 ans dans le 4 <sup>ème</sup> échelon, 105 points dès 3 ans dans cet échelon), classe exceptionnelle (77 points forfaitaires + 7 points par échelon, plafond : 105 points).		
	Ancienneté de poste : 20 points par an dans le poste actuel + 50 points supplémentaires par tranche de 4 ans. 10 points pour une période de service national actif accompli immédiatement avant une première affectation en tant que titulaire.		
	Enseignement en éducation prioritaire (dès 5 ans d'exercice effectif et continu (au moins à mi-temps) en REP, REP+ et politique de la ville au 31/08/2024 (ou au 01/09/2023 pour les personnels qui ne sont pas en position d'activité) : 280 points en REP+ et politique de la ville et 140 points en REP.		
	Stagiaires : 1) cas général (10 points sur le 1er voeu DPT, GEO, ZRD ou ZRE* ; valable une seule fois pendant trois ans ; la bonification doit avoir été demandée durant la phase inter) ; 2) ex fonctionnaires (1000 points sur le voeu DPT* (ou ZRD* si ex TZR) correspondant à l'affectation antérieure ; 3) ex contractuel·le·s Éducation Nationale, sur un voeu DPT, ACA, ZRD ou ZRA* et en fonction du reclassement (150 points jusqu'au 3ème échelon, 165 points au 4ème échelon) ou 180 points dès le 5ème échelon).	Oui	
irien prof	Agrégé·es : 120 points sur des voeux lycée et voeux type lycée pour les professeur·es agrégé·es des disciplines comportant un enseignement en lycée ET en collège.	Non	
Expe ours	Personnels actuellement en poste spécifique : 1000 points sur le voeu DPT* ou ZRD* (si ex TZR) correspondant à l'affectation antérieure du poste non spécifique.	Non	
parc	Reconversion : 375 points sur un voeu DPT*, 150 points sur un voeu GEO* et 50 points sur un voeu COM* (non cumulable avec les points pour mesure de carte scolaire).	Non	
Bonifications familiales	<b>Réintégration/intégration</b> : 1000 points sur voeu DPT* (ou ZRD* si ex TZR) correspondant à l'affectation antérieure.	Oui	
	Stabilisation TZR : 40 points par année dans la même ZR + 40 points par tranche de 5 ans pour un voeu DPT* ou 20 points par année dans la même ZR + 40 points par tranche de 5 ans pour un voeu GEO*.	Non	
	Mobilité (géographique : 3 EPLE sur une année : disciplinaire : au moins un mi-temps sur une année ; fonctionnelle : sur au moins la moitié de l'année) : 100 points sur un voeu DPT et ACA*, 50 points sur un voeu GEO* (bonifications non cumulables entre elles et valables 3 ans sauf si mutation).	Non	
	<b>Retour d'une affectation de 5 ans à Mayotte ou en Guyane</b> : 100 points sur un voeu ACA, ZRA, DPT, ZRD*.	Oui	
	Rapprochement de conjoint-e (RC) ou autorité parentale conjointe  Rapprochement de la résidence du/de la (ou ex) conjoint-e : 150,2 points sur un voeu DPT, ACA, ZRD, ZRA*, 100,2 points sur un voeu GEO, ZRE*, 50,2 points sur un voeu COM*.  Années de séparation professionnelle (deux départements différents) d'au moins 6 mois : sur un voeu DPT, ACA, ZRD, ZRA*, 190 points pour 1 an, 325 points pour 2 ans, 475 points pour 3 ans, 600 points pour 4 ans et plus (si vous êtes/étiez en congé parental et/ou disponibilité, cumulables avec les points de séparation obtenus en activité dans la limite de 600 points : 95 points pour 1 an, 190 points pour 2 ans, 285 points pour 3 ans, 325 points pour 4 ans et plus).  Enfants à charge (de moins de 18 ans au 31/08/2024) et à naître : 100 points par enfant sur les voeux COM, GEO, DPT, ACA, ZRE, ZRD, ZRA*.	Oui	
	Mutation simultanée (entre conjoint·es): 100 points pour un voeu DPT, ACA, ZRD, ZRA*, 50 points pour un voeu GEO, ZRE*, 30 points pour un voeu COM*.	Oui	
œu géogra- nique qui ne oit pas être rictif (lycée	Priorité au titre du handicap : 100 points sur tous les voeux géographiques* ou 1 000 points sur décision du Recteur (dossier médical à envoyer avant le 02/04/2024).	Oui	
	Vœu préférentiel : 20 points sur un vœu DPT* dans la limite de 100 points, 15 points sur un vœu GEO* dans la limite de 75 points, 10 points sur un vœu COM* dans la limite de 50 points. Bonification non cumulable avec les bonifications liées à la situation familiale.	Non	
uement par emple) pour être bonifié	Mesure de carte scolaire : 1 500 points pour les voeux ETB, COM, DPT de l'ex établissement + le voeu ACA* (ZRE, ZRD et ZRA* pour les TZR). Barème différent pour les personnels affectés en GRETA dont le poste gagé est supprimé (voir notre guide syndical).	Non	